



AVIS

Conformément à l'article 9.2, alinéa 2, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage (pendant 15 jours) à la maison communale que ;

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROISVIERGES a introduit une demande auprès de l'Inspection du Travail et des Mines – Division des établissements classés, 3, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, relative au tir d'artifice à Troisvierges, rue Millbich, numéro cadastral 1160/5431, section H de Troisvierges.

Le dossier est enregistré sous le numéro **1A/2025/0005/136**.

Troisvierges, le 30 mai 2025
le bourgmestre,
signé Edy MERTENS,



Transmis à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 30 mai 2025
le bourgmestre
signé Edy Mertens



(à enlever le 16 juin 2025)